Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20230606-delib_20230603-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Département de l'Ain

Commune de Balan

Délibération du conseil municipal
Séance du 6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six juin à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le trente mai deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Claudine CHALLAND, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GERENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Eliane MARTINS, Jessie MEAN, Patrick MEANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHIEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELLY, Valérie VILLARD

Excusées avec pouvoir : Noémie BIMOZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE,
Marie-Claire, conseillère municipale, pouvoir donné à Vincent MAILLET.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, François GERENTET a été nommé secrétaire de séance.

2023-06-03 Révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires de l'Ain.

Monsieur le Maire explique que le classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires doit être révisé régulièrement pour tenir compte notamment des modifications sur les réseaux routier et ferroviaire et des évolutions de trafic. Le classement actuel est régi par l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016.

Un bureau d'études spécialisé en acoustique sous le pilotage de la direction départementale des territoires a élaboré un projet de nouveau classement sonore des infrastructures routières. En application de l'article R.571-39 du code de l'environnement, le projet de classement sonore doit-être transmis pour avis, aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit, situées au voisinage d'infrastructures routières dans leur largeur maximale, pendant une période de 3 mois.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire des éléments relatifs à ce projet de classement.

Le conseil municipal après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

Pour les motifs suivants ;

DONNE un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de l'Ain.

Le 6 juin 2023

Patrick MÉANT,
Le Maire

MAIRIE DE BALAN (AIN)